



**VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**Présents :**

Mme Sophie RIGAULT, Maire

Mmes et MM. Muriel MOSNAT, Joseph DELPIC, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Dominique TAFFIN, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Irmgard ASTIER, Bernard ZUNINO, Adjointes au Maire,

Mmes et MM. Gérard BODIGOFF, Nathalie FOURMANN à partir de 20h47, Nordine AOUNALLAH, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Jaya MAREEMOOTOO, Anne-Marie DOUSSINEAU, José CASTICO OLIVEIRA, Delphine MARNHIER, Bernadette BENOIT-GUYOD, Alain LE MINOUX, Clément JEHANNO, Christian SOUBRA, Marie-Elisabeth BARDE, Isabelle CATRAIN, Laurie BARTEBIN, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Corinne BEDIU, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Claude BOISSIERES, procuration à Mme Muriel MOSNAT

M. Gérard-François KRATOCHVIL, procuration à Mme Isabelle OUDARD

Mme Mireille ROBERT, procuration à Mme Anne-Marie DOUSSINEAU

Mme Marie KEITA, procuration à M. Dominique TAFFIN

M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Sandrine LADEGAILLERIE

Mme Alice SEBBAG, procuration à Mme Marie-Elisabeth BARDE

**Secrétaire :**

Mme Muriel MOSNAT

Installation de Mme Bernadette BENOIT-GUYOD à son poste de conseillère municipale, en remplacement de M. Charles BENVENU, démissionnaire et de M. Bernard VEDEAU, suivant de liste, également démissionnaire.

Installation de M. Alain LE MINOUX à son poste de conseiller municipal, en remplacement de M. Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, démissionnaire.

Approbation du **Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2017** par 30 voix pour (la Majorité Municipale, Clément JEHANNO, Marie-Elisabeth BARDE, Alice SEBBAG et Christian SOUBRA) et 5 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche », Isabelle CATRAIN et Laurie BARTEBIN).

SN

### **2017-251 : CONSTITUTION DE PROVISION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le contentieux dont est saisi le Tribunal Administratif de Versailles, relatif au Décompte Général Définitif du lot 10 « revêtements sols souples et peinture » du Centre Culturel Baschet adressé le 28 août 2013 à la société DG Peinture, attributaire dudit lot,

**CONSIDERANT** les incertitudes quant à une issue favorable à la ville,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire relative au contentieux sur le Décompte Général Définitif du lot 10 « revêtements sols souples et peinture » du Centre Culturel Baschet sur la base d'un risque éventuel d'issue défavorable, ce qui représente la somme de 24 640 €.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'article 6875 du budget.

### **2017-252 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur des produits communaux irrécouvrables pour un montant total de 10 549,12 € suivant les récapitulatifs du Trésorier Principal.

**PRECISE** que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2017, articles 6541.

### **2017-253 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des réajustements de crédits,

**Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité Municipale) et 9 abstentions (« Agir Ensemble à Gauche », « Citoyens avec le Front de Gauche » et Clément JEHANNO),**

**DECIDE** de procéder à une décision modificative dont le détail figure ci-dessous :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Op.	Service	Antenne	Libellé	Montant
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>								
R	F	020	70841	400			MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDGETS ANNEXES, REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	52 000,00
R	F	523	70841	210			MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDGETS ANNEXES, REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	11 000,00
R	F	01	7343	210			TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	-13 092,00
R	F	01	7353	210			REDEVANCE DES MINES	-644,00
R	F	01	744	210			FCTVA	5 824,57
R	F	01	74832	210			ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	-17 565,47
R	F	01	7718	210			AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	88 178,08
R	F	01	7817	210			REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	78 948,79
R	F	01	7811	210			REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	116 970,23
<b>TOTAL RECETTES</b>								<b>321 620,20</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
D	F	213	60632	303			FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 277,80
D	F	213	615221	303			ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	4 069,29
D	F	020	6184	110			VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	7 735,05
D	F	020	6231	110			ANNONCES ET INSERTIONS	2 424,00
D	F	110	6288	320			AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 028,00
D	F	020	637	110			AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	18 995,12
D	F	01	6817	161			DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	27 435,00
D	F	01	6817	210			DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	172 872,26
D	F	01	023	210			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	82 783,68
<b>TOTAL DEPENSES</b>								<b>321 620,20</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION</b>								<b>0,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
R	I	01	10222	210	FIN	FCTVA	3 634,32
R	I	311	1313	534		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	8 300,00
R	I	415	1318	520	SPORTS	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	300,00
R	I	824	1323	160	GAMBETTA	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - DEPARTEMENTS	18 293,00
R	I	412	1323	520	FAYEL	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	136,00
R	I	412	1328	520	FAYEL	TRANSFERABLES	10 000,00
R	I	01	021	210	FIN	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	82 783,68
<b>TOTAL RECETTES</b>							<b>123 447,00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
D	I	20	2135	100 303	ECOLES	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-7 347,09
D	I	64	2184	400 550	CMAT	MOBILIER	8 809,19
D	I	64	2188	400 504	CRECHE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 014,67
D	I	01	281571	210		AMORTISSEMENT DU MATERIEL ROULANT	55 657,00
D	I	01	281578	210		AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	30 031,15
D	I	01	28181	210		AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	31 282,08
<b>TOTAL DEPENSES</b>							<b>123 447,00</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION</b>							<b>0,00</b>
<b>SOLDE DE L'ETAPE</b>							<b>0,00</b>

## 2017-254 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la liste des créances douteuses émanant du fichier des restes à recouvrer présentée par la Trésorerie, notamment à l'encontre de deux débiteurs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de provisionner celles-ci,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour (la Majorité Municipale, « Agir Ensemble à Gauche » et Clément JEHANNO) et 3 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche »),

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 225 807,26 € qui se décompose comme suit :

- Impayés de loyers et du remboursement de la taxe des ordures ménagères de la SARL DEUX A : 52 935,00 €.
- Titres non recouverts des usagers ayant un solde de dette supérieur à 1 000 € : 160 727,82 €
- Titres non recouverts des usagers en situation de surendettement : 12 144,44 €

**DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6817 du budget.

## 2017-255 : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SORGEM

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** qu'il incombe à la Ville de Saint-Michel-sur-Orge, actionnaire de la SORGEM, d'approuver le projet d'augmentation du capital de ladite société,

**Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Laurie BARTEBIN, Marie-Elisabeth BARDE et Alice SEBBAG) et 6 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche », Christian SOUBRA, Isabelle CATRAIN et Clément JEHANNO),**

**APPROUVE** les modifications du capital social de la société anonyme SORGEM telles qu'envisagées par son Conseil d'Administration du 19 avril 2017 consistant en :

- Une augmentation du capital en numéraire de 750 750 € (dont 264 264 € de valeur nominale et 486 486 € de prime d'émission), portant ainsi le capital social de la société de 1 078 000 € à 1 342 264 €, par l'émission de 3 003 actions nouvelles au prix d'émission de 250 € dont 88 € de valeur nominale et 162 € de prime d'émission) réservée à :
  - o Cœur d'Essonne Agglomération à hauteur de 923 actions
  - o Groupe Plurial à hauteur de 900 actions
  - o Groupe Essia à hauteur de 1 180 actions

**DECIDE** de renoncer à son droit préférentiel de souscription.

**DECIDE** d'approuver l'augmentation du capital par incorporation des réserves, des reports à nouveau et des primes d'émission, d'une somme totale de 1 296 505 € portant le capital social à 2 638 769 € par augmentation de la valeur nominale des 15 253 actions de 88 € à 173 €.

**DECIDE** d'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la société et en particulier de l'article « Capital social ».

**DECIDE** de charger son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM SORGEM de se prononcer favorablement sur l'augmentation du capital en numéraire et l'augmentation de capital par incorporation de réserves, des reports à nouveau et des primes d'émissions.

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2017-256 : PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE QUALI CITE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le marché notifié le 22 juillet 2016 à la société QUALI CITE concernant la rénovation des aires de jeux de la commune de Saint-Michel-sur-Orge pour un montant de 9 654,57 € HT soit 11 585,48 € TTC,

**VU** le décompte général définitif transmis à la société imputant un montant de pénalités de retard de 8 850 €,

**VU** le courrier de la société en date du 16 juin 2017 contestant le nombre de jours de retard et demandant de revoir le montant des pénalités,

**VU** le courrier du 13 juillet 2017 proposant une rencontre avec l'entreprise ainsi que la réunion en date du 27 juillet 2017 actant l'accord de la mise en place d'un protocole transactionnel,

**VU** l'accord écrit de l'entreprise sur la proposition du protocole transactionnel,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de transiger sur le montant des pénalités de retard applicables au marché de rénovation des aires de jeux, ramenant ce montant à 1462,50 €.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document s'y rapportant.

**2017-257 : GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ETUDE DE DOMANIALITE DU QUARTIER DU BOIS DES ROCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** le plan d'action de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), qui présente une fiche action pour la réalisation d'une étude de domanialité sur le quartier du Bois des Roches,

**Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Laurie BARTEBIN, Marie-Elisabeth BARDE et Alice SEBBAG), 4 voix contre (« Citoyens avec le Front Gauche » et Clément JEHANNO) et 2 abstentions (Isabelle CATRAIN et Christian SOUBRA),**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de cofinancement de l'étude de domanialité du quartier du Bois des Roches, et tous les documents s'y rapportant, et précise que les crédits nécessaires au cofinancement de l'étude seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**2017-258 : ADHESION A LA PLATEFORME WECLAP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que l'objet de Weclap est de mettre à disposition des offres culturelles à titre gratuit auprès de ses membres et de permettre une visibilité sur plusieurs espaces de communication des spectacles et événements,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à la plateforme WECLAP à titre gratuit, en mettant à disposition de 0 à 10 invitations par spectacle de la saison culturelle 2017/2018 du Centre Culturel Baschet.

**2017-259 : ADHESION A PARIS JAZZ CLUB**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** l'objet de l'association qui met à disposition un agenda des concerts de jazz ayant lieu en région parisienne, via un mensuel gratuit distribué à 30 000 exemplaires,

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'association permet une visibilité sur un site web et à travers la diffusion d'une newsletter des événements liés à ce champ artistique,

**CONSIDERANT** que le but défini par l'association Paris Jazz Club est de nature à aider et promouvoir l'action menée par le Centre Culturel Baschet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à l'association Paris Jazz Club pour un montant de 80 € annuel.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**2017-260 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CRI DE LA LIBELLULE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** l'intérêt, de développer un partenariat avec l'association LE CRI DE LA LIBELLULE, 1 rue Guillaume Apollinaire 91240 Saint-Michel-sur-Orge, pour promouvoir et accompagner des groupes de musiques actuelles et développer des actions culturelles sur le territoire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association LE CRI DE LA LIBELLULE.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association LE CRI DE LA LIBELLULE.

SN

## 2017-261 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PAVO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'intérêt, de développer un partenariat avec l'association Passeurs d'Art de la Vallée de l'Orge (P.A.V.O.), dont le siège social est établi au 16 rue de l'Eglise et l'adresse administrative au 4 rue d'enfer 91240 Saint-Michel-sur-Orge, pour accompagner les adhérents de l'association à développer des projets culturels (sorties, bénévolat, gestion d'espace de convivialité au centre culturel Baschet),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Passeurs d'Art de la Vallée de l'Orge (P.A.V.O.)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Passeurs d'Art de la Vallée de l'Orge (P.A.V.O.).

## 2017-262 : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – SOCIETE ARGAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande d'autorisation en vue d'exploiter une Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) sise rue Adrienne Bolland – Z.I. des Ciroliers à Fleury-Mérogis présentée par la société ARGAN,

**VU** le dossier soumis à enquête publique qui a débuté le 18 septembre 2017 et qui se terminera le 20 octobre 2017,

**CONSIDERANT** que ladite société souhaite construire et exploiter un bâtiment logistique sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis,

**CONSIDERANT** l'avis de l'autorité environnementale rendu en date du 6 juillet 2017,

**CONSIDERANT** que conformément au code de l'environnement, la commune est appelée à émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

**CONSIDERANT** la demande du conseil municipal de disposer de la liste exhaustive des établissements classés pour la protection de l'environnement déjà présents sur le territoire,

**Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Laurie BARTEBIN, Marie-Elisabeth BARDE et Alice SEBBAG), 3 voix contre (« Citoyens avec le Front Gauche ») et 3 abstentions (Clément JEHANNO, Isabelle CATRAIN et Christian SOUBRA),**

**REGRETTE** que la demande ne soit pas assortie de la liste exhaustive des établissements classés pour la protection de l'environnement déjà présents sur le territoire.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation en vue d'exploiter une ICPE sise rue Adrienne Bolland – Z.I. des Ciroliers à Fleury-Mérogis présentée par la société ARGAN **sous réserve** de la communication de la liste exhaustive des établissements classés pour la protection de l'environnement déjà présents sur le territoire.

## 2017-263 : COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le compte-rendu annuel des dépenses et des recettes fourni par la SORGEM pour l'exercice 2016,

**CONSIDERANT** que cet état de dépenses et de recettes, correspondant à la concession, est conforme aux engagements financiers pris et correspond aux sommes effectivement réglées et perçues par la SORGEM,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Laurie BARTEBIN, Marie-Elisabeth BARDE et Alice SEBBAG), 4 voix contre (« Citoyens avec le Front Gauche » et Clément JEHANNO) et 2 abstentions (Isabelle CATRAIN et Christian SOUBRA),

APPROUVE le CRACL présenté pour l'année 2016.

#### **2017-264 : REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE SYNDICAT DE L'ORGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les parcelles AE 8, AE 9, AH 198 et AH 9 respectivement d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, 152 m<sup>2</sup>, 13 804 m<sup>2</sup> et 394 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Saint-Michel-sur-Orge et situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la parcelle AH 197p (lot A), d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup> appartenant au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval et située en zone N\* du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis du Domaine en date du 6 juin 2017,

**CONSIDERANT** que lesdites parcelles communales constituent des terrains nus situés dans la vallée de l'Orge et aujourd'hui entretenus par le Syndicat de l'Orge,

**CONSIDERANT** que la parcelle appartenant au Syndicat de l'Orge supporte un équipement communal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser cette situation foncière et de procéder à un échange de parcelles,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la destination de ces parcelles, l'échange se fera sans soulte,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à l'échange des parcelles AE 8, AE 9, AH 198, AH 9 et AH 197p, entre la commune de Saint-Michel-sur-Orge et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval,

**DIT** que le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cet échange.

#### **2017-265 : CONVENTION DE GESTION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION 7 RUE DE L'EGLISE/32 RUE D'ENFER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la commune de la totalité des voies et espaces communs réalisés dans le cadre d'un permis valant division conclue entre la société Havim et la commune en date du 7 juillet 2015,

**VU** le projet de convention de gestion des voies et espaces communs réalisés dans le cadre de l'opération 7 rue de l'Eglise/32 rue d'Enfer annexé,

**CONSIDERANT** que le projet de construction prévoit que l'espace central permettant notamment une circulation piétonne publique traversière et l'accès aux logements, soit cédé à la commune avec les voies, réseaux et équipements communs,

**CONSIDERANT** que la cession de ces ouvrages ne peut être encore réalisée du fait de modifications apportées au projet en accord avec la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder de manière anticipée au transfert de la gestion des voies, réseaux et équipements communs du fait de l'entrée dans les lieux des futurs occupants et de l'ouverture de l'espace à rétrocéder au public.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure une convention de gestion des voies, réseaux et équipements communs en attendant la cession définitive de ces ouvrages à la commune,

**AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération et tout acte s'y rapportant.



**2017-266 : MANDAT POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS – COMPTE-RENDU DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par 28 voix pour (la Majorité Municipale, Marie-Elisabeth BARDE et Alice SEBBAG) et 7 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche », Laurie BARTEBIN, Isabelle CATRAIN, Christian SOUBRA et Clément JEHANNO),**

**APPROUVE le compte-rendu de l'état des dépenses et recettes pour l'année 2016.**

**2017-267 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE AUTORISATION D'URBANISME – ESPACE BOISE CLASSE DU PARC JEAN VILAR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir pour mettre en sécurité l'Espace Boisé Classé situé dans le parc Jean Vilar par l'abattage d'un arbre (tilleul très dépérissant dont la résistance mécanique est atteinte et situé à proximité d'une aire de jeux).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Madame le maire à déposer et à signer une autorisation d'urbanisme relative à la réalisation de cette opération sur l'Espace Boisé Classé situé dans le parc Jean Vilar.**

**2017-268 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES COMMUNES DE LA CHAUFFERIE SITUÉE PLACE D'HAÏTI A SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** le fait que les bâtiments de la piscine Caneton et du gymnase COSEC situés Place d'Haïti à Saint-Michel-sur-Orge sont desservis par une même chaufferie au gaz située dans le bâtiment du logement du gardien ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer les chaudières défectueuses de la chaufferie ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de convenir avec Cœur Essonne Agglomération des conditions techniques et la participation financière de la ville dans le cadre de la réalisation de ces travaux de remplacement ;

**VU** le projet de convention annexé, fixant la participation financière de la Ville à 1/3 du montant total des travaux de remplacement des chaudières, soit 10 580,37 € HT ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Cœur Essonne Agglomération et la Ville de Saint-Michel-sur-Orge ;**

**AUTORISE Madame le maire à signer la convention relative aux conditions techniques et à la participation financière de la ville dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des chaudières de la chaufferie située Place d'Haïti à Saint-Michel-sur-Orge,**

**2017-269 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération 2017-8 du Comité syndical du SMOYS en date du 6 juillet 2016, approuvant différentes modifications statutaires portant sur :

- Le transfert de siège ;
- La suppression du caractère obligatoire de la compétence électricité ;

- La prise en compte de la compétence IRVE ;
- Les conditions de transfert et de reprise des compétences par les membres du syndicat ;
- Les conditions d'adhésion et de retrait d'un nouveau membre ;
- Les cotisations ;
- La dénomination du trésorier payeur ;
- Les mises à jour des statuts permettant une clarification à la suite des diverses modifications des dernières années.

VU la notification du SMOYS le 13 juillet 2017 rappelant le délai de 3 mois pour la Commune pour prendre une décision concernant les modifications statutaires ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du transfert du siège du SMOYS à Sainte-Geneviève-des-Bois, Place Roger PERRIAUD, modifiant ainsi l'article 2 des statuts.

**APPROUVE** la suppression du caractère obligatoire de la compétence électricité telle qu'indiquée à l'article 4 des statuts.

**APPROUVE** la modification de l'article 4 « Objet et compétences », en raison de la nouvelle compétence optionnelle du syndicat relative aux infrastructures de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

**APPROUVE** l'ajout des deux articles relatifs aux « conditions de transfert et de reprise des compétences optionnelles par un membre du syndicat » (nouvel article 5) et aux « conditions d'adhésion et de retrait au syndicat » (nouvel article 6).

**APPROUVE** la modification de l'article relatif aux « Cotisations » (article 14) qui précise l'absence de contribution nouvelle pour les collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SMOYS.

**PREND ACTE** que les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le receveur de Savigny-sur-Orge (article 15 des statuts).

**APPROUVE** les mises à jour des statuts permettant une clarification du texte à la suite des modifications des dernières années.

#### **2017-270 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF POUR L'ACCES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouvel espace d'accès aux données à caractère personnel,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les agents du service Petite enfance d'accéder aux données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement de leur mission,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

#### **2017-271 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE BREUILLET POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PERISCOLAIRES DES JEUNES SAINT-MICHELLOIS SCOLARISES EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que des enfants domiciliés à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE sont scolarisés dans des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) réservées aux enfants présentant des difficultés particulières dans les écoles de BREUILLET,

**CONSIDERANT** que ces enfants sont amenés à fréquenter les accueils périscolaires de BREUILLET et que le tarif extérieur leur est donc appliqué,

**CONSIDERANT** que ces familles bénéficieraient de tarifs calculés en fonction de leur quotient familial si leur enfant était scolarisé dans une école de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite, renouvelable chaque année par expresse reconduction, avec la commune de BREUILLET et le prestataire de restauration scolaire pour le temps méridien, aux termes de laquelle le prix intégral du repas sera facturé à la ville de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, à charge pour elle de facturer aux familles le tarif Saint-Michellois auquel elles auraient droit compte tenu de leur quotient familial.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention entre les deux communes s'agissant des autres temps périscolaires, qui prévoit que la commune procèdera au paiement de l'intégralité des factures à la ville de Breuillet.

### **2017-272 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA COMMUNE POUR L'APPLICATION DU PLAN NUMERIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les élèves et les enseignants de la commune de disposer d'outils numériques proches de ceux utilisés dans les collèges et permettant l'accès à de nouveaux supports pédagogiques ;

**CONSIDERANT** le plan numérique mis en place par le Ministère de l'Education Nationale comprenant le cofinancement de matériels acquis par les collectivités territoriales pour l'enseignement en école primaire à hauteur de 4 000 € maximum par classe numérique mobile ;

**CONSIDERANT** le classement « à attention particulière » de l'école élémentaire Lamartine ainsi que la demande de l'équipe enseignante de l'école Pablo Picasso, appuyée par l'Inspection de l'Education Nationale, de se voir dotée d'un tel équipement ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de cofinancement pour l'acquisition de quatre classes numériques mobiles entre la commune de Saint-Michel-sur-Orge et l'académie de Versailles ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **2017-273 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, pour les projets se réalisant entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 décembre 2017, de verser les subventions inférieures à 1 000 € en totalité, sans attendre la réalisation des actions (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération N°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
AMAG	Salon d'arts	500 €
Les Amis de Stéphane	Téléthon	300 €

**DECIDE**, pour les projets se réalisant entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 décembre 2017 et pour les subventions supérieures ou égales à 1 000 €, de verser une avance de subvention à hauteur de 70 %, sans attendre la réalisation des actions, le solde (30 %) sera versé après réalisation du projet sur présentation d'une fiche d'évaluation et d'un bilan financier (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération N°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
UNRPA	Voyage Lacs Italiens	700 € (70 % de 1 000 €)

**DIT** que ces dépenses ont été inscrites au BP 2017 à l'article 6574.

### **LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2017-163 : Contrat avec la Société BCM, 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI, pour la vérification annuelle du système de protection contre la foudre de l'Eglise et du Centre de Loisirs de La Canardière. Montant annuel : 299 € HT.

Décision n° 2017-164 : Convention de prêt de l'exposition de 10 toiles de l'artiste peintre Joseph Pignato au Centre Culturel Baschet du 30/06 au 13/07/2017.

Décision n° 2017-165 : Contrat de vente d'une animation pédagogique dans une ferme le 21/08/2017 avec l'Association "Le p'tit brin d'paille", 7 bis rue Jules Ferry 91160 LONGJUMEAU. Sortie organisée par le Centre Social Nelson Mandela pour 15 adultes, 22 enfants et 2 accompagnateurs. Montant : 198,50 € TTC.

Décisions n° 2017-166 à 2017-169 : Achats de concessions funéraires.

Décision n° 2017-170 : Contrat avec l'Association pour le Développement du Cirque en Essonne - Cirque Ovale, 41 rue Jean Raynal 91390 MORSANG-SUR-ORGE, pour la représentation d'un spectacle et l'organisation d'un stage de cirque du 28/08 au 01/09/2017. Montant : 1 200 €.

Décision n° 2017-187 : Contrat de maintenance "Sérénité" pour les panneaux lumineux avec la Société LUMIPLAN, 1 Impasse Augustin FRESNEL BP 60227 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX. Montant TTC : 7 512 €.

Décision n° 2017-188 : Convention avec l'ASCE Canoë-Kayak, 94 rue d'Angoulême 91100 CORBEIL-ESSONNES, pour des séances de kayak le 20/07 et le 03/08/2017 pour un groupe de 8 jeunes du Club Ados. Montant : 240 €.

Décision n° 2017-189 : Souscription à un abonnement "Idéal Connaissances" pour 14 mois (formations, web conférences, séminaires, documentations spécialisées, expertises). Montant : 7 735,05 € TTC.

Décision n° 2017-190 : Tarifs des accueils de loisirs.

Décision n° 2017-191 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des badges.

Décision n° 2017-192 : Modification de la régie de recettes et d'avances auprès du service Communication.

Décision n° 2017-193 : Budget Principal 2017 - Décision de virement de crédits.

Décision n° 2017-194 : Contrat avec la Société GMA Consulting, 812 rue Paul Valéry 84500 BOLLENE, pour la maintenance et l'assistance du logiciel relatif à la gestion des salles. Montant annuel : 779,80 € HT reconductible dans la limite de 4 ans maximum.

Décision n° 2017-195 : Remboursement de concession suite à une rétrocession.

Décision n° 2017-196 : Avenant à un contrat de concession funéraire.

Décisions n° 2017-197 à 2017-221 : Achats et renouvellements de concessions funéraires.

Décision n° 2017-222 : Avenant à la convention de contrat culturel de territoire (versement du solde de la subvention soit 14 000 €).

Décision n°2017-223 : Convention avec Madame BITAUD (auto entrepreneur) pour initier les enfants aux techniques en art plastique dans le cadre des ateliers périscolaires. Montant 4 807,50 €.

Décision n°2017-224: Convention avec Misterdjembé (auto entrepreneur) pour initier les enfants aux percussions et aux rythmiques dans le cadre des ateliers périscolaires. Montant : 1 995 €.

Décision n°2017-225 : Convention avec l'association ART 11 pour initier les enfants à la pratique du dessin, en particulier les techniques de graff dans le cadre des ateliers périscolaires. Montant : 2 145 €.

Décision n°2017-226 : Convention avec l'association Evoluscience pour initier les enfants à la science et la robotique dans le cadre des ateliers périscolaires. Montant : 3 975 €.

Décision n°2017-227 : Convention avec Madame PIGNIER (auto entrepreneur) pour initier les enfants aux fresques murales dans le cadre des ateliers périscolaires. Montant : 2 125 €.

Décision n°2017-228 : Convention avec l'association Passeurs de Culture pour la mise en place d'ateliers périscolaires d'initiation à la pratique de la danse hip-hop. Montant : 2 500 €.

Décision n°2017-229 : Convention avec l'association Uni'danse pour la mise en place d'ateliers périscolaires d'initiation à la pratique de la danse moderne. Montant : 1 344 €.

Décision n°2017-230 : Programmation culturelle du Centre Culturel Baschet : contrat de cession pour le spectacle "l'effet escargot" de la compagnie KADAVRESKY avec l'association ALPES CONCERTS le 24 septembre à 16h. Montant : 3 903,50 €.

Décision n°2017-231 : Tarifs des spectacles et de l'atelier d'écriture du Centre Culturel BASCHET pour la saison 2017/2018.

Décision n°2017-232 : Convention avec le centre d'études et de recherches pour la petite enfance (CERPE) pour une formation le 11 octobre 2017 destinée aux assistantes maternelles de la structure "sucre d'orge" sur le thème "accompagner les émotions de l'enfant". Montant : 918 €.

Décision n°2017-233 : Convention avec l'association SMS karaté pour la mise en place d'ateliers périscolaires d'initiation à la pratique du karaté. Montant : 1 200 €.

Décision n°2017-234 : Convention avec l'association USEP91 pour la mise en place d'ateliers périscolaires d'initiation à différents sports. Montant : 4 252 €.

Décision n°2017-235 : convention avec l'association Saltimbanques 2000 pour la mise en place d'ateliers périscolaires d'initiation au jeu théâtral. Montant : 1 462,50 €.

Décision n°2017-236 : Convention de renouvellement de prestation de service de billetterie avec France BILLET pour la saison 2017-2018 du Centre Culturel BASCHET.

Décision n°2017-237 : Prolongation de conventions d'occupation précaire pour 6 logements communaux situés dans les groupes scolaires.

Décision n°2017-238 : Prolongation de la convention d'occupation précaire pour un logement communal.

Décision n° 2017-239 : Contrat avec l'association "la 7ème Oreille" pour le spectacle de Noël des enfants du personnel le 8 décembre 2017 au Centre Culturel BASCHET à 19h30. Montant : 2 020 €.

Décisions n° 2017-240 à 2017-242 : Achat et renouvellements de concessions funéraires.

**Les numéros 2017-171 à 2017-186 sont des délibérations.**

### **MARCHES PASSES PAR LA COLLECTIVITE**

PA : marché à procédure adaptée  
MBC : marché à bons de commandes  
FCS : fournitures courantes et services  
AOOE : appel d'offres ouvert européen

MU : marché unique  
PI : prestations intellectuelles  
NF : non formalisé

## Marchés conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
17 18 PA	Travaux d'entretien, travaux neufs et d'aménagement des voiries et espaces publics communaux	GTO – GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE	PA	Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
17 15 PA	Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Saint-Michel-sur-Orge	SAMSIK SAS1	PA	Montant minimum annuel des prestations : 10 000 € HT / montant maximum annuel : 50 000 € HT	1 an reconductible 3 fois / 4 ans max
17 21 PA	Construction d'un préau métallo-textile dans la cour de l'Ecole primaire Jules Ferry	SMC2	PA	Forfait : 49 203 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
17 23 PA	Fourniture et pose de câblages informatiques et de matériels réseaux pour les bâtiments communaux (accord cadre à marchés subséquents mono-attributaire)	CAPTELECOM	PA	Montant maximum annuel : 65 000 € HT	1 an reconductible 2 fois / 3 ans max

## Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
14 33 AO	Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux AVENANT 6 : Avenant ayant pour objet la suppression et la modification de prestations initialement prévues dans la cadre du marché pour différents sites de la ville	COFELY	Moins-value : 16 665,42 euros HT
15 27 PA	Fourniture, maintenance et entretien des moyens de secours et de lutte contre l'incendie de la ville. AVENANT 2 au lot 1 : Avenant ayant pour objet de supprimer des vérifications d'appareils.	SIIDEF	Moins-value : 61 € HT

15 27 PA	Fourniture, maintenance et entretien des moyens de secours et de lutte contre l'incendie de la ville. AVENANT 2 au lot 2 : Avenant ayant pour objet d'ajouter des vérifications d'appareils.	SIIDF	Plus-value : 124,95 € HT
----------	---	-------	-----------------------------

La séance est levée à 23h26



Sophie RIGALT  
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

Affiché le : 4 décembre 2017